

Réforme du Code du travail

Mise à jour du 2 juillet 2018

30

Fiche pratique

Rupture du contrat de travail

L'INDEMNITE LEGALE DE LICENCIEMENT

Cette fiche décrypte le contenu des ordonnances ratifiées
par la loi du 29 mars 2018 et de leurs décrets d'application.



www.cfecgc.org



Les Ordonnances du 22 septembre 2017, portant réforme du Code du travail, ont pour objectif de sécuriser et favoriser la prévisibilité des relations de travail.

Un décret, publié le 26 septembre 2017, est également venu modifier les modalités de calcul des indemnités légales de licenciement.

Après avoir plafonné les dommages et intérêts en cas de licenciement abusif, le gouvernement s'est attelé aux indemnités légales. Le gouvernement a ainsi modifié la condition d'ancienneté pour percevoir une indemnité de licenciement et revaloriser le montant de cette indemnité.

L'INDEMNITÉ DE LICENCIEMENT DÈS 8 MOIS D'ANCIENNETÉ

L'ordonnance ouvre la possibilité de bénéficier des indemnités de licenciement dès 8 mois d'ancienneté.

LA REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ LÉGALE DE LICENCIEMENT

Le décret du 26 septembre 2017 prévoit que l'indemnité légale de licenciement serait désormais égale à 1/4 de mois de salaire par année jusqu'à 10 ans et 1/3 au-delà.

Ces nouveaux montants seront applicables aux licenciements et mises à la retraite prononcés et aux ruptures conventionnelles conclues postérieurement à sa publication.

Ci-dessous, vous trouverez le tableau de revalorisation des indemnités légales de licenciement.

Ancienneté	Montant de l'indemnité (en nombre de mois du salaire de référence)		Taux de revalorisation	Augmentation (en mois de salaire)
	Indemnité légale actuelle 1/5 + 2/15 (au-delà de 10 ans)	Nouveau montant 1/4 pour les années <=10 et 1/3 pour les années >10		
1	0,2	0,25	25,0 %	0,05
2	0,4	0,5	25,0 %	0,1
3	0,6	0,75	25,0 %	0,15
4	0,8	1	25,0 %	0,2
5	1	1,25	25,0 %	0,25
6	1,2	1,5	25,0 %	0,3
7	1,4	1,75	25,0 %	0,35
8	1,6	2	25,0 %	0,4
9	1,8	2,25	25,0 %	0,45
10	2	2,5	25,0 %	0,5
11	2,33	2,83	21,4 %	0,5
12	2,67	3,17	18,8 %	0,5
13	3,00	3,50	16,7 %	0,5
14	3,33	3,83	15,0 %	0,5
15	3,67	4,17	13,6 %	0,5
16	4,00	4,50	12,5 %	0,5
17	4,33	4,83	11,5 %	0,5
18	4,67	5,17	10,7 %	0,5
19	5,00	5,50	10,0 %	0,5
20	5,33	5,83	9,4 %	0,5
21	5,67	6,17	8,8 %	0,5
22	6,00	6,50	8,3 %	0,5
23	6,33	6,83	7,9 %	0,5
24	6,67	7,17	7,5 %	0,5
25	7,00	7,50	7,1 %	0,5
26	7,33	7,83	6,8 %	0,5
27	7,67	8,17	6,5 %	0,5
28	8,00	8,50	6,3 %	0,5
29	8,33	8,83	6,0 %	0,5
30	8,67	9,17	5,8 %	0,5
31	9,00	9,50	5,6 %	0,5
32	9,33	9,83	5,4 %	0,5
33	9,67	10,17	5,2 %	0,5
34	10,00	10,50	5,0 %	0,5
35	10,33	10,83	4,8 %	0,5
36	10,67	11,17	4,7 %	0,5
37	11,00	11,50	4,5 %	0,5
38	11,33	11,83	4,4 %	0,5